

P-839-113

LES INFRACTIONS À CARACTÈRE SEXUEL RAPPORTÉES PAR LES AUTOCHTONES AUX SERVICES POLICIERS

**Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones
et certains services publics : écoute, réconciliation et progrès
(CERP)**

Document synthèse

Déposé en décembre 2018

Table des matières

LISTE DES FIGURES	3
MÉTHODOLOGIE.....	4
Introduction.....	6
1. Portrait des auteurs présumés des infractions déclarées dans DUC 2.2 :	6
1.1. Les taux d’infraction à caractère sexuel rapportées visant des auteurs présumés autochtones et allochtones entre 2001 et 2016.....	6
1.2. Graphique de l’évolution annuelle des taux d’infraction	7
1.3. Tableau présentant les nombres et taux d’infraction à caractère sexuel selon la catégorie d’infractions et le sexe.....	7
1.3.1. Hommes	7
1.3.2. Femmes	9
2. Portrait des victimes présumées des infractions déclarées dans DUC 2.2	10
2.1. Les taux d’infraction à caractère sexuel rapportées visant des victimes autochtones et allochtones présumées entre 2001 et 2016.....	10
2.2. Graphique de l’évolution des taux d’infraction.....	10
2.3. Tableau présentant les nombres et taux d’infraction à caractère sexuel selon la catégorie d’infractions et le sexe.....	11
2.3.1. Hommes.....	11
2.3.2. Femmes.....	13
3. Survol du Programme DUC 1 regroupant l’ensemble des corps de police autochtone	14
4. Survol de Nunivaat concernant le KRPF.....	14

Note :

Ce document est un document de travail produit dans l'objectif de synthétiser certaines informations fournies par différents services publics dans le cadre de réponses à des demandes d'information envoyées par la CERP. Il ne synthétise en aucun cas l'ensemble de la preuve recueillie par la CERP sur le sujet traité, ni l'ensemble des réponses aux demandes d'informations envoyées par la CERP.

Toutes les notes de bas de pages référant à un numéro sont des références à un onglet de la pièce P-839 : Bibliothèque de dépôt documentaire – Justice. Les sous-onglets cités en notes de bas de page (par exemple, 11.1 ou 11.1.40) sont disponibles publiquement fusionnés en un seul fichier dont le nom est P-839-[numéro de l'onglet principal] (par exemple P-839-11). Les sous-onglets sont identifiés par une cote en rouge dans le haut de la page à droite dans ce fichier. Toutefois, les documents excels ou sécurisés sont disponibles dans des fichiers distincts (non fusionnés avec l'onglet principal).

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Évolution des taux d'infraction à caractère sexuel (accusé présumé)

Figure 2 : Évolution annuelle du taux (sur 1000) d'infraction à caractère sexuel (victime présumée)

MÉTHODOLOGIE

La présente analyse vise à dresser un portrait des infractions à caractère sexuel rapportées par les personnes autochtones à certains corps de police de 2001 à 2017. Toutefois, puisque les données de 2017 ne sont pas totalement disponibles, elles ont dû être exclues de la présente analyse¹.

Les données obtenues du MSP sont issues du Programme de déclaration uniforme de la criminalité version 2.2., appelé DUC 2.2². Celui-ci constitue une banque de données pancanadienne contenant les renseignements relatifs aux actes criminels signalés aux services policiers. Il est géré par le Centre canadien de la statistique juridique. Les services policiers peuvent contribuer à DUC 2.2., puis le MSP collecte, valide et transmet les données à Statistique Canada, en plus de les utiliser pour élaborer diverses publications statistiques sur la criminalité³. Notamment, le MSP publie annuellement des statistiques sur les infractions sexuelles. Toutefois, ces données ne sont pas différenciées entre personnes allochtones et autochtones⁴.

La CERP a été informée au cours de ses travaux que le système DUC 2.2. permet aux corps policiers de colliger l'origine autochtone des personnes sous le code « A » pour Autochtone. Trois sous-catégories existent, soit « Premières Nations », « Inuit » et « Métis »⁵. Elle a ainsi demandé au MSP de lui fournir les statistiques portant précisément sur les infractions sexuelles rapportées par les personnes autochtones et enregistrées dans DUC 2.2⁶.

¹ Onglets 75.1., p.1

² *Ibid*, p.1

³ PD-1, p.8

⁴ Ministère de la Sécurité publique du Québec, *Statistiques 2015 sur les infractions sexuelles au Québec*, Repéré à <https://www.securitepublique.gouv.qc.ca/police/publications-et-statistiques/statistiques/infractions-sexuelles/2015/en-ligne.html>

⁵ PD-1, p.8. Notons que le code « P » pour « Refus de la police » peut être inscrit pour « le service de police a pour politique de ne pas recueillir de renseignements sur l'origine autochtone ».

⁶ Onglet 75

D'abord, il convient de souligner les limites méthodologiques des données obtenues. La CERP a été informée dans le cadre de ses travaux que la Sûreté du Québec, le Service de police de la Ville de Montréal et le Service de police de la Ville de Québec colligent dans DUC 2.2 l'origine autochtone des personnes auprès de qui ils interviennent⁷. Le MSP nous précise donc qu'outre la Sûreté du Québec et les corps de police municipaux, uniquement cinq corps de police autochtone participent à DUC 2.2., soit Mashteuiatsh, Listuguj, Pessamit, Wendake et Uashat Mak Mani-Utenam⁸. Notamment, les données concernant le Nord-du-Québec sont incomplètes en raison de l'absence des données fournies par le corps de police régional de Kativik qui possèdent son propre programme de statistiques sur la criminalité, soit le Nunivaat⁹.

Un document Excel nous a été fourni concernant l'ensemble des corps de police autochtone participant au Programme DUC 1¹⁰. Ces données sont analysées dans la section 3. Les données disponibles publiquement du système Nunivaat visant le corps de police régional de Kativik sont analysées en section 4. Toutefois, il est impossible de savoir si les victimes et/ou les accusés présumés sont d'origine autochtone et les classes d'infractions y sont plus restreintes, tel qu'il sera expliqué dans ces sections.

Par ailleurs, il convient de préciser que c'est l'origine autochtone perçue par les policiers et non auto-déclarée par la personne qui est colligée par les corps policiers¹¹. La Sûreté du Québec, par exemple, souligne que ceci laisse une place importante à l'interprétation du policier responsable, ce qui pourrait affecter la fiabilité des données¹².

⁷ PD-1, p.9

⁸ Onglet 75.1., p.2

⁹ Onglet 75.1, p.2

¹⁰ Onglet 75.1.4.

¹¹ PD-1, p.10

¹² PD-1, p.9

Introduction

Le présent document sera divisé quatre parties. Les données déclarées dans DUC 2.2 seront analysés afin de dresser un portrait des auteurs présumés (1) et des victimes présumées des infractions (2). Ensuite, les données issues de DUC 1 (3) et du Nunivaat (4) seront exposées afin de disposer d'informations plus complètes. Les données contenues dans les sections 1, 2 et 3 sont issues des deux documents Excel fournis par le MSP¹³. Celles-ci sont ventilées selon le type d'infraction commise, le sexe de la personne visée et le district judiciaire où l'évènement a eu lieu. Les données de la section 4 sont tirées d

1. Portrait des auteurs présumés des infractions déclarées dans DUC 2.2

1.1. Les taux d'infraction à caractère sexuel rapportées visant des auteurs présumés autochtones et allochtones entre 2001 et 2016

De 2001 à 2016, un total de 51 853 infractions à caractère sexuel a été enregistré par les corps policiers dans DUC 2.2. Les dossiers où l'auteur présumé est autochtone totalisent 1 607 dossiers, comparativement à 50 246 dossiers où l'auteur présumé est allochtone. En créant un taux sur 1 000, qui cumule les années 2001 à 2016, à partir des données sociodémographiques¹⁴ disponibles pour chacun des deux groupes, il est possible de constater que les Autochtones possèdent un taux plus de deux fois supérieur à celui des Allochtones. Ainsi, 14,1 plaintes ont été rapportées par 1000 personnes autochtones comparativement à 6,1 plaintes par 1000 personnes allochtones. Donc, en tenant compte de leur représentativité au sein de la population, les auteurs présumés autochtones sont plus de deux fois plus nombreux à avoir été dénoncés à la police pour une infraction à caractère sexuel. Il convient de rappeler que les limites méthodologiques énoncées ci-haut permettent de considérer que ce chiffre est conservateur.

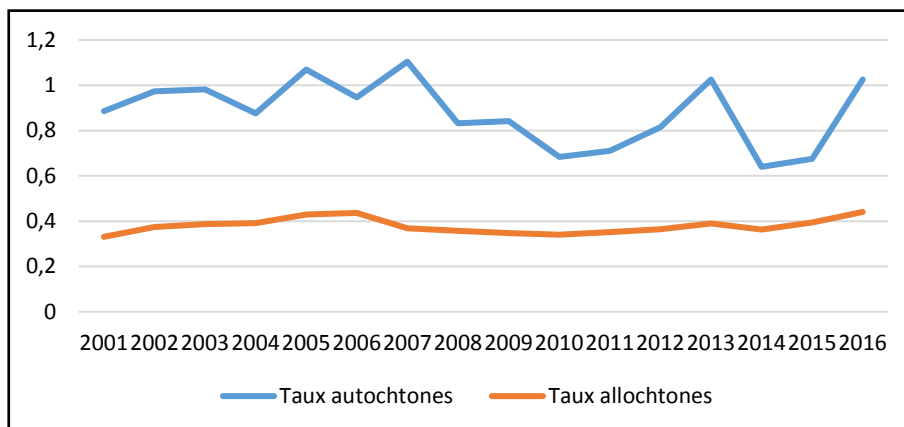
¹³ Onglets 75.1.1. et 75.1.2.

¹⁴ Les données utilisées ont été extraites de PD-13, Données populationnelles des Autochtones au Québec, preuve documentaire déposée à la CERP.

1.2. Graphique de l'évolution annuelle des taux d'infraction

Le graphique suivant permet d'illustrer l'évolution annuelle des taux sur 1 000 personnes d'infractions à caractère sexuel des Autochtones comparativement à ceux des Allochtones.

Figure 1 : Évolution des taux d'infraction à caractère sexuel (accusé présumé)



À la lumière des deux courbes, il est possible de constater que l'évolution des taux d'infraction à caractère sexuel est différente chez les Autochtones et les Allochtones : l'évolution chez les Autochtones est caractérisée de hausses et de baisses annuelles tandis que la courbe des auteurs présumés allochtones demeure plus stable. Ces taux annuels, cumulés de 2001 à 2016, totalisent 14,1 plaintes sur 1000 personnes autochtones et 6,1 plaintes sur 1000 personnes allochtones.

1.3. Tableau présentant les nombres et taux d'infraction à caractère sexuel selon la catégorie d'infractions et le sexe

1.3.1. Hommes

Un total de 21 différentes infractions ont été répertoriées de 2001 à 2016. Le tableau suivant présente la totalité de ces infractions en différenciant les auteurs présumés allochtones et autochtones de sexe masculin.

Infractions	Autochtones		Allochtones		Total	Représentativité**
	Nombre	Taux* (1 000)	Nombre	Taux* (1 000)		
Agression sexuelle grave	12	0,11	387	0,05	399	0,8 %
Agression sexuelle armée	9	0,08	585	0,07	594	1,2 %
Agression sexuelle	1 253	10,98	36 918	4,46	38 171	76,0 %
Autres infractions d'ordre sexuel	115	1,01	4 196	0,51	4 311	8,6 %
Contacts sexuels	126	1,10	3 963	0,48	4 089	8,1 %
Incitation à des contacts sexuels	18	0,16	833	0,10	851	1,7 %
Exploitation sexuelle	1	0,01	83	0,01	84	0,2 %
Exploitation sexuelle (déficience mentale/physique)	0	0,00	14	0,00	14	0,0 %
Inceste	8	0,07	335	0,04	343	0,7 %
Corruption d'enfants	1	0,01	28	0,00	29	0,0 %
Fourniture de matériel sexuellement explicite à un enfant	1	0,01	42	0,01	43	0,1 %
Leurre d'un enfant au moyen d'un ordinateur	3	0,03	688	0,08	691	1,4 %
Entente ou arrangement l'infraction d'ordre sexuel à l'égard d'un enfant	0	0,00	1	0,00	1	0,0 %
Relations sexuelles anales	0	0,00	22	0,00	22	0,0 %
Bestialité / Forcer / Inciter une personne	0	0,00	13	0,00	13	0,0 %
Voyeurisme	6	0,05	443	0,05	449	0,9 %
Distribution d'images intimes	1	0,01	116	0,01	117	0,2 %
TOTAL	1 554	14,1	48 667	6,1	50 221	100,0 %

*Les taux sur 1 000 ont été arrondis, il est donc normal que le total ne corresponde pas

**Il s'agit de la représentativité globale (allochtones et autochtones confondus) de l'infraction par rapport à l'ensemble des infractions répertoriées.

Suivant ce tableau, 50 221 infractions concernent un auteur présumé de sexe masculin, Allochtones et Autochtones confondus (96,9 % de l'échantillon, soit 96,7 % chez les Autochtones comparativement à 96,9% chez les Allochtones). L'agression sexuelle simple est l'infraction rapportée dans 76% des cas soit : 78 % chez les auteurs présumés autochtones et 73,5 % chez les auteurs présumés allochtones. Les Autochtones présentent des taux (sur 1000) supérieurs pour la totalité des infractions à caractère sexuel à l'exception de l'infraction de leurre d'un enfant au moyen d'un ordinateur. Le même exercice sera fait dans la prochaine section concernant les auteurs présumés de sexe féminin.

1.3.2. Femmes

Un total de 15 différentes infractions ont été répertoriées de 2001 à 2016. Le tableau suivant présente la totalité de ces infractions différenciant les auteures présumées allochtones et autochtones de sexe féminin.

Infractions	Autochtones		Allochtones		Total	Représentativité**
	Nombre	Taux* (1 000)	Nombre	Taux* (1 000)		
Agression sexuelle grave	0	0,00	7	0,00	7	0,4 %
Agression sexuelle armée	0	0,00	28	0,00	28	1,7 %
Agression sexuelle	32	0,28	1 006	0,12	1 038	64,0 %
Autres infractions d'ordre sexuel	7	0,06	170	0,02	177	10,9 %
Contacts sexuels	7	0,06	198	0,02	205	12,7 %
Incitation à des contacts sexuels	5	0,04	44	0,01	49	3,0 %
Exploitation sexuelle	0	0,00	14	0,00	14	0,9 %
Exploitation sexuelle (déficience mentale/physique)	0	0,00	2	0,00	2	0,1 %
Inceste	1	0,01	26	0,00	27	1,7 %
Corruption d'enfants	0	0,00	11	0,00	11	0,7 %
Fourniture de matériel sexuellement explicite à un enfant	0	0,00	4	0,00	4	0,2 %
Leurre d'un enfant au moyen d'un ordinateur	0	0,00	25	0,00	25	1,5 %
Bestialité / Forcer / Inciter une personne	0	0,00	3	0,00	3	0,2 %
Voyeurisme	0	0,00	9	0,00	9	0,6 %
Distribution d'images intimes	1	0,01	21	0,00	22	1,4 %
TOTAL	53	14,1	1 568	6,1	1 621	100,0 %

*Les taux sur 1 000 ont été arrondis, il est donc normal que le total ne correspond pas

**Il s'agit de la représentativité globale (allochtones et autochtones confondus) de l'infraction par rapport à l'ensemble des infractions répertoriées.

Un total de 1621 infractions concerne une auteure présumée de sexe féminin (3,1 %). Encore une fois, l'infraction principale où l'auteure présumée est de sexe féminin est l'agression sexuelle simple (60,4 % chez les Autochtones et 64,2 % chez les Allochtones). Les Autochtones possèdent des taux (sur 1000) supérieurs dans la totalité des infractions à caractère sexuel et semblent donc surreprésentés.

2. Portrait des victimes présumées des infractions déclarées dans DUC 2.2

2.1. Les taux d'infraction à caractère sexuel rapportées visant des victimes autochtones et allochtones présumées entre 2001 et 2016

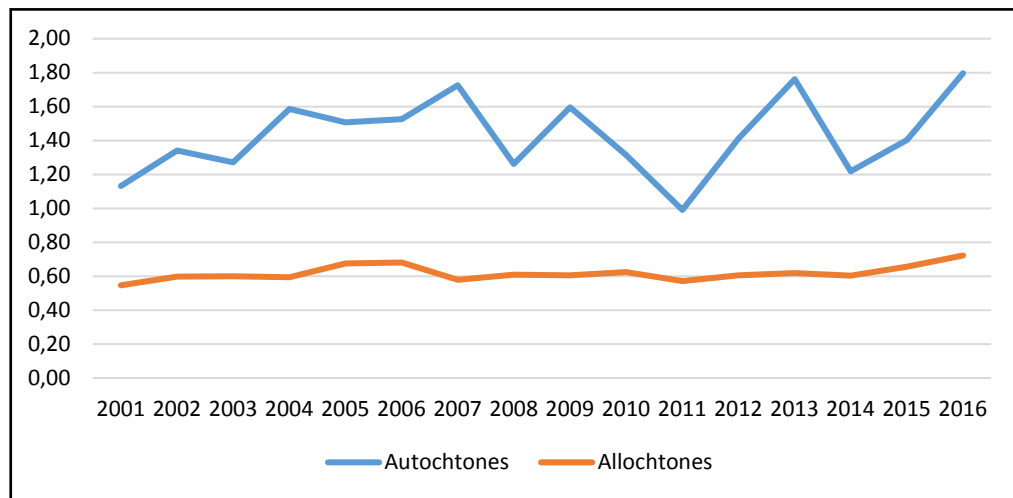
De 2001 à 2016, 84 453 infractions à caractère sexuel ont été rapportées par des personnes aux corps policiers et déclarées dans DUC2.2. Les dossiers où la victime présumée est autochtone totalisent 2 606 dossiers comparativement à 81 847 dossiers où la victime présumée est allochtone. En créant un taux sur 1 000, qui cumule les années 2001 à 2016, à partir des données sociodémographiques¹⁵ disponibles pour chacun des deux groupes, il est possible de constater que les Autochtones présentent un taux plus de deux fois supérieur à celui des allochtones. Ainsi, 22,8 plaintes ont été rapportées par 1000 personnes autochtones comparativement à 9 plaintes par 1000 personnes allochtones. Donc, en tenant compte de leur représentativité au sein de la population, les victimes présumées autochtones sont plus de **deux fois plus nombreuses** à dénoncer des infractions à caractère sexuel.

2.2. Graphique de l'évolution des taux d'infraction

Le graphique suivant permet d'illustrer l'évolution annuelle des taux sur 1 000 des victimes autochtones présumées d'infractions à caractère sexuel comparativement aux victimes allochtones présumées.

¹⁵ Les données utilisées ont été extraites de PD-13, Données populationnelles des Autochtones au Québec, preuve documentaire déposée à la CERP

Figure 2 : Évolution annuelle du taux (sur 1000) d’infraction à caractère sexuel (victime présumée)



À la lumière des deux courbes, il est possible de constater que la victimisation en matière d’infractions à caractère sexuel rapportées à la police est différente entre Allochtones et Autochtones : l’évolution chez les Autochtones est caractérisée par des hausses et des baisses annuelles, tandis que pour les victimes allochtones présumées, la courbe est stable de 2001 à 2011, avec une légère augmentation de 2012 à 2016. Ces taux annuels, cumulés de 2001 à 2016, totalisent 22,8 plaintes sur 1000 personnes autochtones et 9 plaintes sur 1000 personnes allochtones.

2.3. Tableau présentant les nombres et taux d’infraction à caractère sexuel selon la catégorie d’infractions et le sexe

2.3.1. Hommes

17 différentes infractions ont été répertoriées de 2001 à 2016. Le tableau suivant présente la totalité de ces infractions différenciant les victimes présumées allochtones et autochtones de sexe masculin.

Infractions	Autochtones		Allochtones		Total	Représentativité**
	Nombre	Taux* (1 000)	Nombre	Taux* (1 000)		
Agression sexuelle grave	9	0,08	74	0,01	83	0,6 %
Agression sexuelle armée	0	0,00	128	0,02	128	0,9 %
Agression sexuelle	260	2,28	9 673	1,17	9 933	67,9 %
Autres infractions d'ordre sexuel	29	0,25	1 619	0,20	1 648	11,3 %
Contacts sexuels	42	0,37	1 504	0,18	1 546	10,6 %
Incitation à des contacts sexuels	12	0,11	404	0,05	416	2,8 %
Exploitation sexuelle	0	0,00	40	0,00	40	0,3 %
Exploitation sexuelle (déficience mentale/physique)	0	0,00	9	0,00	9	0,0 %
Inceste	3	0,03	111	0,01	114	0,7 %
Corruption d'enfants	1	0,01	28	0,00	29	0,0 %
Fourniture de matériel sexuellement explicite à un enfant	1	0,01	25	0,00	26	0,1 %
Leurre d'un enfant au moyen d'un ordinateur	4	0,04	280	0,03	284	1,4 %
Entente ou arrangement l'infraction d'ordre sexuel à l'égard d'un enfant	0	0,00	1	0,00	1	0,0 %
Relations sexuelles anales	1	0,01	14	0,00	15	0,0 %
Bestialité / Forcer / Inciter une personne	0	0,00	3	0,00	3	0,0 %
Voyeurisme	0	0,00	64	0,01	64	0,9 %
Distribution d'images intimes	2	0,02	27	0,00	29	0,2 %
TOTAL	364	14,1	14 004	6,1	14 368	100,0 %

*Les taux sur 1 000 ont été arrondis, il est donc normal que le total ne correspond pas

**Il s'agit de la représentativité globale (allochtones et autochtones confondus) de l'infraction par rapport à l'ensemble des infractions répertoriées.

Il est possible de constater que 14 368 infractions concernent une victime présumée de sexe masculin (17,0 % de toutes les victimes confondues – Allochtones et Autochtones – plus spécifiquement 14,0% chez les Autochtones et 17,1% chez les Allochtones). L'agression sexuelle simple est l'infraction majoritaire soit : 71,4 % chez les victimes présumées autochtones et 69,1 % chez les victimes présumées allochtones. Les Autochtones présentent des taux (sur 1000) supérieurs dans la totalité des infractions à caractère sexuel à l'exception du voyeurisme (aucun cas recensé chez les Autochtones). Le même exercice sera fait dans la prochaine section concernant les victimes présumées de sexe féminin.

2.3.2. Femmes

Un total de 21 différentes infractions ont été répertoriées de 2001 à 2016. Le tableau suivant présente la totalité de ces infractions différenciant les victimes présumées allochtones et autochtones de sexe féminin.

Infractions	Autochtones		Allochtones		Total	Représentativité**
	Nombre	Taux* (1 000)	Nombre	Taux* (1 000)		
Agression sexuelle grave	18	0,16	445	0,05	463	0,6 %
Agression sexuelle armée	25	0,22	982	0,12	1 007	1,4 %
Agression sexuelle	1 765	15,47	51 541	6,22	53 306	76,1 %
Autres infractions d'ordre sexuel	161	1,41	5 610	0,68	5 771	8,2 %
Contacts sexuels	207	1,81	5 266	0,64	5 473	7,8 %
Incitation à des contacts sexuels	28	0,25	1 032	0,12	1 060	1,5 %
Exploitation sexuelle	11	0,10	133	0,02	144	0,2 %
Exploitation sexuelle (déficience mentale/physique)	0	0,00	20	0,00	20	0,0 %
Inceste	7	0,06	453	0,05	460	0,7 %
Corruption d'enfants	2	0,02	56	0,01	58	0,1 %
Fourniture de matériel sexuellement explicite à un enfant	0	0,00	64	0,01	64	0,1 %
Leurre d'un enfant au moyen d'un ordinateur	8	0,07	1 358	0,16	1 366	2,0 %
Bestialité / Forcer / Inciter une personne	0	0,00	2	0,00	2	0,0 %
Bestialité en présence d'un enfant ou incitation de celui-ci	0	0,00	28	0,00	28	0,0 %
Voyeurisme	0	0,00	1	0,00	1	0,0 %
Distribution d'images intimes	0	0,00	1	0,00	1	0,0 %
TOTAL	2 242	14,1	67 842	6,1	70 084	100,0 %

*Les taux sur 1 000 ont été arrondis, il est donc normal que le total ne correspond pas

**Il s'agit de la représentativité globale (allochtones et autochtones confondus) de l'infraction par rapport à l'ensemble des infractions répertoriées.

Les victimes de sexe féminin représentent 83,0 % des victimes d'infractions à caractère sexuel (86,0 % chez les Autochtones et 82,9% chez les Allochtones). Encore une fois, l'infraction principale où la victime présumée est de sexe féminin est l'agression sexuelle simple dans 76,1 % des cas (78,7 % chez les Autochtones et 76,0 % chez les Allochtones). Les Autochtones possèdent des taux (sur 1000) supérieurs aux Allochtones dans la totalité des infractions à caractère sexuel à l'exception de l'infraction de leurre d'un enfant au moyen d'un ordinateur.

3. Survol du Programme DUC 1

Le tableau suivant regroupe toute l'information fournie par la MSP concernant le Programme DUC 1 de 2007 à 2016, où la majorité des corps de police autochtone enregistrent les infractions rapportées tel qu'expliqué plus haut¹⁶.

Catégorie d'infractions	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Agression sexuelle	79	57	52	54	87	68	94	79	108	80
Autres infractions d'ordre sexuel	18	13	11	9	16	18	23	29	27	22
Total	97	70	63	63	103	86	117	108	135	102

Un nombre important d'infractions à caractère sexuel ont été rapportées par des personnes autochtones à des corps de police autochtone qui déclarent dans DUC 1. Toutefois, il est impossible de valider si les dénonciations ont été faites par des personnes autochtones et si l'agresseur présumé est lui-même autochtone. Par ailleurs, seules deux classes d'infractions à caractère sexuel sont déclarées - agression sexuelle et autres types d'infractions d'ordre sexuel. Pour ces raisons, les données sont présentées tel quel.

4. Survol de Nunivaat concernant le KRPF

Le programme de statistique du Nunavik s'intitule le Nunivaat¹⁷. Il rend disponible une base de données provenant de nombreuses sources. Les données liées à la sécurité publique permettent de connaître le nombre d'interventions policières liées aux agressions sexuelles, sans qu'il n'y ait de catégorisation plus détaillée des infractions concernées. Une sous-catégorie indique combien d'interventions policières en matière d'agressions sexuelles

¹⁶ Onglet 75.1.4.

¹⁷ Le MSP nous y réfère pour les interventions sous la juridiction du Corps de police régional de Kativik, voir Onglet 75.1, p.2. Le tableau excel contenant les informations ci-dessous peut être trouvé ici : Nunivaat *Nunavik Statistics Program*, Onglet Security, Criminality, Police interventions by categories. Repéré à [http://www.nunivaat.org/Table.aspx/Indicator/\[Security\]Criminality/2010-06-08-01/12682](http://www.nunivaat.org/Table.aspx/Indicator/[Security]Criminality/2010-06-08-01/12682)

étaient en lien avec la consommation d'alcool. Il n'est pas précisé si l'auteur ou la victime présumée sont autochtones, ni le sexe des personnes concernées¹⁸.

Catégorie d'infractions	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Agression sexuelle	147	198	253	293	272	283	303	368	412	394	446
Sous-catégorie d'agression sexuelle impliquant de l'alcool	--	--	112	119	116	158	148	164	176	201	212

Il peut être constaté une hausse constante du nombre d'interventions en matière d'agressions sexuelles par le corps de police de Kativik de 2007 à 2017 : le nombre d'interventions a triplé.

¹⁸ *Ibid*